



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 924/2022

Voirie

Maintien du Marché hebdomadaire du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Arrêté du 17 août 2022**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.26-15, R.30-14, R.38-11, R.38-14 du Code Pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie pris par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985, et notamment ses articles 99-2, 99-5, 99-6, 125-3, 126, 127-2 et 128,

Vu l'arrêté n°1483/2018 du 13 décembre 2018 portant règlement général des marchés de détail de la commune de THONON-LES-BAINS,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce,

Pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire de Crête, il convient de maintenir le marché hebdomadaire,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, le marché hebdomadaire sera exceptionnellement maintenu dans son périmètre habituel à l'occasion de la Foire de Crête. Seuls les abonnés et les titulaires seront autorisés à débiller sur leurs emplacements attitrés.

Article 2. La fin de vente pour les Commerçants non sédentaires situés place du Marché et avenue Saint-François de Sales est fixée à 14 heures et la libération des voies de circulation à 16 heures.

.../.

La fin de Vente pour les Commerçants non Sédentaires situés rue des Granges et rue Saint-Sébastien est fixée à 18 heures et la libération des voies de circulation à 20 heures.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 17 août 2022

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

